



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE NEUILLÉ-LE-LIERRE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MARS 2024 À 20H

Sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire de la commune.

Date de la convocation : 16 mars 2024

Présents :

Mesdames Blandine BENOIST, Cécile BERLAND, Corinne DUMONT, Natacha MOUGEOLLE.
Messieurs Dominique NOURRY, Loïc PELÉ, Philippe PONTILLON, Richard THIBAULT.

Absents excusés :

Joël LAMOTTE, Danis SIX, Vanessa TESSIER.

Absent :

Laurent DUCARD.

Pouvoir :

Monsieur Joël LAMOTTE donne pouvoir à Madame Natacha MOUGEOLLE.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame Cécile BERLAND est désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 12

Présents : 8

Votants : 8

Pouvoir : 1

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

La séance débute à 20h.

L'ordre du jour se déroule selon les points ci-après.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal du précédent conseil en date du 12 mars 2024 suscite des questions particulières.

Madame Berland indique que c'est elle qui avait abordé le sujet du PAV verre le 12 mars et non Monsieur Thibault. Ce sera modifié pour le procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2024.

Aucune autre remarque n'étant faite, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Renouvellement pour 3 ans de la semaine scolaire de 4 jours**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'académie demande le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours, en accord avec le conseil d'école.

Vu les précédentes délibérations n° 2021/02 et n°2017/24 validant le passage à la semaine de quatre jours, et afin de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants, la commune et le conseil d'école souhaite maintenir ce rythme.

Vu le compte-rendu du Conseil d'école du 18 mars 2024 souhaitant poursuivre l'organisation scolaire dérogatoire à quatre jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir la semaine de quatre jours pour une période de 3 ans
- Charge Madame le Maire d'effectuer les démarches en ce sens

- **Compte de gestion 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant la régularité des comptes, déclare à l'unanimité que le compte de gestion 2023 de la commune dressé par le receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
D'APPROUVER le compte de gestion 2023 de la commune

- **Compte administratif 2023**

Ainsi qu'il est prévu à l'article 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un Président pour la présentation du compte administratif 2023, le Maire peut assister à la discussion et même préciser certains points mais doit se retirer au moment du vote.

Madame MOUGEOLLE Natacha, 1^{ère} Adjointe, est nommée Présidente de séance.

Dépenses de fonctionnement	509 545,76 €	Dépenses d'investissement	147 496,24 €
Recettes de fonctionnement	644 008,19 €	Recettes d'investissement	134 771,78 €

Madame le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siège sous la présidence de Madame Natacha MOUGEOLLE élue conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

D'APPROUVER le compte administratif 2023 de la commune.

- **Affectation du résultat 2023**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de 2023 de la Commune de Neuillé le Lierre,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023,

Constatant que l'exercice 2023 présente :

- un excédent de fonctionnement de 224 234,71 €

- un déficit d'investissement de – 114 988,86 €

Soit un résultat de clôture de 109 245,86 €

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

- 89 772,43 € au compte 002 « Excédent antérieur reporté »,
- 102 264,39 € au compte 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté »,
- 114 988,85 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

- **Vote du budget primitif 2024**

Madame le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif 2024.

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
Imputation	Intitulé	Montant	Imputation	Intitulé	Montant
D011	Charges à caractère général	200 700,00 €	R002	Excédent de fonctionnement reporté	109 245,86 €
D012	Charges de personnel	297 769,08 €	R013	Atténuation de charges	8 000,00 €
D014	Atténuation de produits	32 612,37 €	R70	Produits de services, du domaine	66 667,49 €
D65	Autres charges de gestion courante	43 786,00 €	R73	Impôts et taxes	349 220,00 €
D66	Charges financières	4 648,49 €	R74	Dotations et participations	178 853,50 €
D67	Charges exceptionnelles	500,00 €	R75	Autres produits de gestion courante	24 200,00 €
D023	Virement à la section d'investissement	150 765,35 €	R76	Produits financiers	3,60 €
D042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 609,16 €	R77	Produits exceptionnels	200,00 €
TOTAL		736 390,45 €	TOTAL		736 390,45 €

INVESTISSEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
Imputation	Intitulé	Montant	Imputation	Intitulé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	4 100,00 €	13	Subventions d'investissement (hors 138)	32 009,97 €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	147 030,89 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	12 912,70 €
23	Immobilisations en cours	5 995,58 €	21	Virement de la section de fonctionnement	150 765,35 €
16	Emprunts et dettes assimilées	44 170,71 €	40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 609,16 €
TOTAL		201 297,18 €	TOTAL		201 297,18 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	114 988,85 €	1068	Affectation en recette d'investissement	114 988,85 €
TOTAUX CUMULÉS		316 286,03 €	TOTAUX CUMULÉS		316 286,03 €

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2024 qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 736 390,45 € et en section d'investissement à la somme de 316 286,03 €.

- **Fixation des taux de fiscalité locale pour 2024**

Madame le Maire demande au Conseil municipal de statuer sur la fixation des taux à appliquer pour cette année.

Par délibération du 12 mai 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 17,42 %

TFPB : 39,88 %

TFPNB : 51,70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 1 ABSTENTION de maintenir les taux de fiscalité locale pour 2024.

- **Montant des subventions pour les associations**

Madame le Maire demande au Conseil municipal de fixer les montants des subventions accordées aux associations suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer les subventions suivantes aux associations, saisies au budget sur le compte 65748 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2024
AMICALE NOVILACIENNE	300 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL DE BRENNE	200 €
APE NEUILLÉ - MONTREUIL	500 €
ASS. JAZZ EN VALLÉE DE BRENNE ET CISSE	600 €
ASS. LA POULE AU POT	300 €
ASS. MUSICALE DE REUGNY	300 €
TOTAL	2 200 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.